

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

Délibération n°2014/117

OBJET : CHARTRE FORESTIERE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010, n° 2012/56 du 24 mai 2012 et n° 2013/120 du 14 octobre 2013 au terme desquelles il a décidé :

- d’engager les opérations d’élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,
- d’accepter la délégation de maîtrise d’ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.

CONSIDERANT que la deuxième année de mise en œuvre de la Charte forestière Ubaye – Pays de Seyne, débutée en novembre 2013, se terminera en novembre 2014.

CONSIDERANT l’état d’avancement actuel de la Charte Forestière :

- signature le 9/11/2012 d’un plan d’actions prévu sur 5 ans,
- organisation et mise en œuvre des actions prioritaires autour de l’utilisation du matériau bois (construction, énergie...), de la gestion forestière (câble, animation en forêt privée, points noirs routiers), du lien entre les usagers autour de la problématique des exploitations forestières...

CONSIDÉRANT que la bonne mise en œuvre du plan d’actions et le suivi des actions initiées nécessitera une prolongation de l’animation sur une période d’au moins un an à partir de novembre 2014, et ce afin de continuer à :

- organiser et coordonner les opérations,
- mener directement certaines actions,
- assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
- suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel correspondant à l’animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne pour un an :

Dépenses

Études (connaissance de la forêt privée, assistance à maîtrise d’ouvrage...)	21 000 €
Frais d’animation (charges et salaire du chargé de mission)	32 500 €
Frais de structure (déplacement, communication...)	3 500 €
Total dépenses	57 000 €

Recettes

Subvention Département	5 700 € (10%)
Subvention Région	39 900 € (70%)
Autofinancement des 3 Communautés	11 400 €
<i>Soit</i> 7 068 € pour la CCVU	
3 534 € pour la CCPS	
798 € pour la CCUSP	

Total recettes **57 000 €**

C.C.V.U

Séance du 13 octobre 2014

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et sollicite les concours financiers du Conseil Régional et du Conseil Général.
- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°3 à la convention du 3 juin 2010 avec les deux autres communautés de communes impliquées dans la Charte Forestière afin d'étendre sa durée sur une année supplémentaire.
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°3 à la convention du 27 juillet 2011 avec la Commune de Méolans-Revel, au sujet de la mise à disposition d'un bureau à la Maison du Bois pour l'animatrice de la Charte Forestière, afin d'étendre sa durée sur une année supplémentaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget principal - Section fonctionnement – Chapitre 011 – Article 62878, les crédits nécessaires.
- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN

